

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 20 HEURES 00**

PRESENTS : MM. BREGER Jean-François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, LUBERT Jean-Luc, DANILO Michel, DEGRES Lauriane, DEGREGZ Danielle, JOUHIER Xavier, LE GOFF Marie-Annick, LE PENUZIC Jean-Marc, MORICE Romain, NOGUET Hervé, PASCO Yvette, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony

ABSENT(S) EXCUSE(S) : BLANCHO Elodie a donné son pouvoir à Mireille LUCAS
RYO Nathalie a donné son pouvoir à Patrick LE COINTE
QUELLARD Maëva a donné son pouvoir à Xavier JOUHIER
HALIMI Alain a donné son pouvoir à BREGER Jean-François

DEGANE Katty

SECRETAIRE: Sylvain SEURET

Le CR de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

1 URBANISME - FINANCES

1.1 Désaffectations et cessions de portions de chemins ruraux et déclassement de dépendances du domaine public routier communal à des particuliers – avis du conseil municipal et fixation du prix de vente

Dossier reporté

1.2 Lotissement de « l'Océan » - Convention avec Armorique Habitat

Le Maire précise qu'Armorique Habitat a été retenue pour la construction de 2 logements locatifs sociaux dans le lotissement de « l'Océan » pour les lots 12 et 13.

Aussi, Armorique Habitat a adressé la convention de cession immobilière intégrant les conditions de réalisation de viabilisation (EU, AEP, EP, électricité, Télécom et fibre).

Cette convention de cession immobilière définit les conditions de cession du terrain nécessaire à la réalisation sur la base de 4000 € HT par logement pour ce programme de construction de 2 logements locatifs sociaux dans le lotissement de « l'Océan ».

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour :

- d'**APPROUVER** la convention de cession du terrain et de réalisation de 2 logements locatifs sociaux avec Armorique Habitat, annexée à la présente délibération ;

- d'**AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférents.

1.3 Finances - Budgets communaux – Décision modificative n° 2 des crédits

Le Maire explique qu'il y a lieu de modifier les crédits ouverts sur le budget communal:

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012 : charges de personnel

Article 64111 : + 9 000 €

Chapitre 011:

Article 60623 dépenses alimentaires : - 9 000 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour d'approuver la décision modificative n° 2 des crédits, telle que présentée

1.4 Finances - Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour 2023

Le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16 relatif aux emprunts). Ces crédits sont ensuite repris pour être inscrits au budget primitif.

Cette disposition permet à la collectivité d'assurer la continuité du service, ou de satisfaire des besoins rendus nécessaires dans l'attente du vote du budget primitif.

C'est pourquoi il est proposé de procéder pour le budget principal, à l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 pour un montant de 6 500 € (BP 94 600 €)

Chapitre 21 pour un montant de 257 000 € (BP 717 435.33 €)

Chapitre 23 pour un montant de 114 287.40 € (BP 774 173.40 €)

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour, dans les limites visées ci-dessus, d'autoriser l'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour 2023.

1.5 Clôture du budget annexe du lotissement « Les jardins de la Vilaine »

Le Maire rappelle que la réalisation du lotissement « Les Jardins de la Vilaine » est arrivée à son terme.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour la clôture du budget annexe du lotissement « Les Jardins de la Vilaine » au 31/12/2022 après reversement de l'excédent d'un montant de 186 953,94 € au budget principal de la commune.

1.6 Budget Renouvellement de contrat avec le Laboratoire INOVALYS

Le Maire explique que le contrat passé avec le Laboratoire Inovalys, pour les prestations en hygiène alimentaire et analyse de l'eau, vient à expiration. Aussi il y a lieu de le renouveler au 1^{er} janvier 2023.

Les conditions tarifaires proposées sont de 512.43 € HT (509.64 € HT en 2022) comprenant les frais logistiques, les frais de préparation et traitement des échantillons de denrées alimentaires, de surface alimentaire et d'analyse de l'eau au restaurant scolaire. Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour :

- de **RENOUVELER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, le contrat de prestation en hygiène alimentaire et analyse de l'eau pour la restauration municipale, avec le laboratoire Inovalys site de Vannes, et,

- d'**AUTORISER** le Maire à signer le contrat à intervenir

2 TRAVAUX et VOIRIE

2.1 Lotissement de « L'Océan » - convention et décompte définitif des travaux de desserte interne EU/AEP par la commune – remboursement au SIAEP

Le Maire rappelle la compétence du SIAEP de la région de Questembert dans la réalisation des travaux de desserte interne en réseaux d'eau potable et d'eaux usées, dans le cadre de l'aménagement du lotissement de l'Océan. Il précise que ces travaux sont à la charge financière du lotisseur.

Une convention fixe les conditions de remboursement de ces travaux au SIAEP.

Le montant provisoire avait été fixé à 61 470 € HT pour l'assainissement et l'eau potable. Les travaux étant terminés, le montant définitif correspondant aux coûts des travaux et frais annexes réglés par le SIAEP, est le suivant :

	Réseau d'eau potable (budget Adduction en Eau Potable)	Réseau de collecte des eaux usées (budget Eau Usées)	TOTAL
Maîtrise d'œuvre	1487.50 € HT	1487.50 € HT	2975.00 € HT
Travaux et réception + Tests réception	20 950.00 € HT	43 520.00 € HT + 1862.82 € HT	66 332.82 € HT
TOTAL	22 437.50 € HT	46 870.32 € HT	69 307.82 € HT

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 22 voix pour:

- **DECIDER** le remboursement au SIAEP de la Région de Questembert, les travaux de desserte interne en eau potable et assainissement du lotissement de « L'Océan » pour un montant définitif de 69 307.82 € HT

- **IMPUTER** la dépense sur le budget dudit lotissement.

3 ACTION SOCIALE

4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

5 VIE MUNICIPALE

6 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

7 PERSONNEL

8 SPORTS VIE ASSOCIATIVE

8.1 Vie associative et sportive – participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaïne basket.

Le Maire rappelle la demande de la lettre de l'Armoricaïne Basket par laquelle elle sollicite le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'un animateur sportif diplômé, par l'intermédiaire du GESPR35.

En effet, l'association explique la nécessité de recourir à un animateur sportif diplômé en Basket, et, la nécessité de poursuivre l'action éducative en direction des jeunes de la commune dans un contexte sanitaire qui a fragilisé les comptes de l'association.

Dans le cadre d'un soutien spécifique à l'encadrement des enfants, la commission vie associative réunie le 29/11/2022 propose d'octroyer une aide de 1 500 € maximum pour l'année 2022-2023.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 1 non participation au vote (Lauriane DEGRES, membre du bureau de l'Armoricaïne basket) d'allouer une somme maximum de 1500 € pour la prise en charge d'un animateur sportif diplômé chargé d'assurer les entraînements. Cette prestation sera réglée à GESPR 35 en fonction des interventions effectuées, sur présentation de factures et dans la limite de la subvention attribuée.

8.2 Vie associative et sportive – participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaïne section foot.

Le Maire rappelle la demande de l'Armoricaïne Foot par laquelle elle sollicite le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'éducateurs sportifs par l'intermédiaire de Profession Sports 56.

L'association sollicite une aide d'un montant de 1 500 € pour l'année 2022-2023.

Dans le cadre d'un soutien spécifique à l'encadrement des enfants, afin de renouveler cette action éducative en direction des jeunes de la commune, et dans un souci de gestion et d'équité avec la demande de l'Armoricaïne de Basket, La commission vie associative réunie le 29/11/2022 propose d'octroyer une somme maximum de 1500 € à l'Armoricaïne Foot.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour d'allouer une somme maximum de 1500 € pour la prise en charge d'éducateurs sportifs qui assureront les entraînements des sections. Cette prestation sera régie à Profession Sports 56 en fonction des interventions effectuées, sur présentation des factures et dans la limite de la subvention attribuée.

8.3 Vie associative et sportive – aide au démarrage d'une association nouvellement créée – « d'Hiver Jeux ».

Le Maire précise qu'une nouvelle association dénommée « d'Hiver Jeux » a été créée sur la commune à la rentrée scolaire 2022, et, que les nouvelles associations qui le sollicitent peuvent être aidées à leur démarrage.

Pour faire suite à cette demande de l'association « d'Hiver Jeux », la commission vie associative réunie le 29/11/2022 propose d'octroyer le montant de 150 € pour l'aide au démarrage de l'association au titre de l'année 2022.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 22 voix pour voter l'attribution de la subvention d'aide au démarrage d'une association nouvellement créée – « d'Hiver Jeux » dans les conditions précitées par la commission vie associative pour un montant de 150 €.

9 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

9.1 Arc sud bretagne - convention d'intervention et l'entretien d'itinéraires cyclables entre la commune de Péaule et Arc Sud Bretagne

Le Maire rappelle que par délibération n° 2021-091 du 15 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'intégration au sein de la compétence facultative « mobilité » d'un article visant à la création, l'aménagement, la signalétique et l'entretien d'itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur pour le territoire communautaire.

Aussi, il convient d'organiser les modalités d'intervention et d'entretien de ces voies cyclables.

Pour cela, une convention est proposée afin de définir (voir annexe 9.1) :

- sa durée ;
- l'autorisation à aménager les itinéraires cyclables ;
- les modalités d'aménagements et d'entretien d'itinéraires cyclables....

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 21 voix pour et 1 abstention (Alain MOREAU) d'autoriser le Maire à signer ladite convention d'intervention et l'entretien d'itinéraires cyclables entre la commune de Péaule et Arc Sud Bretagne.

9.2 Structure intercommunale – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Rapport sur le prix et la qualité du service – année 2021

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge des cycles de l'eau, présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 581 installations pour 13 953 habitants desservis et couvre 49 % de la population totale du territoire établie à 28 299 habitants (*source population légale INSEE au 1^{er} janvier 2021*).

En 2021, le service a réalisé 992 contrôles en augmentation de 89 % par rapport à 2020 (forte baisse due à l'impact de la crise sanitaire sur les contrôles de terrain) et de 23 % par rapport à 2019.

- 192 contrôles de conception et d'implantation (150 en 2020 + 28% ; 139 en 2019 + 38%)

- 120 contrôles de bonne exécution des travaux (84 en 2020 + 43% ; 130 en 2019 % - 8%)

- 680 contrôles de bon fonctionnement (291 en 2020 + 134% ; 535 en 2019 + 27%)

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistance administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Une assistante administrative en renfort à mi-temps est chargée de la mise à jour de la base de données des usagers du service. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2021, le taux global de conformité (nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 89 %, soit 11 % d'installations à risques.

L'opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau a été clôturée en 2021. 46 propriétaires ont bénéficié des subventions de l'Agence de l'eau pour un montant de 215 574 €.

Sur le plan financier (*Compte administratif 2021*) :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 197 366 €.

Les charges à caractère général représentent 63% de ces dépenses (123 520 € dont 108 278 € en prestations de contrôles et 8 394 € en honoraires), les charges de personnel 32% (62 807€), les charges de gestion courante 5% (10 200 € de reversement de subventions aux bénéficiaires de l'opération de réhabilitation groupée), les opérations d'ordre (838 € de dotations aux amortissement).

- Les recettes de fonctionnement ont été de 179 281 €, hors résultat antérieur reporté.

Les redevances des usagers représentent 94% de ces recettes (169 081 € dont 125 021 € de redevances annuelles 44 060 € de redevances sur prestations de contrôles), les subventions perçues 6% (10 200 € pour l'opération de réhabilitation groupée) ;

- En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 838 € en opération d'ordre (dotations aux amortissements).

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 présente un déficit de 18 085 € en fonctionnement et un excédent de 838 € en investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 présente un excédent de 115 489 € en section de fonctionnement et de 27 495 € en section d'investissement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège d'Arc Sud Bretagne.

9.3 Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour 2021

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets au titre de l'année 2021, le Conseil Municipal de la commune de Péaule prend acte dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège d'Arc Sud Bretagne.

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Projet de lotissement privé entre la route de Questembert et Limerzel :

Le Maire précise qu'un promoteur privé s'est rapproché de la commune pour évoquer un projet de lotissement entre la cité des Lilas et la cité du champ de la marre

- Rénovation énergétique des bâtiments communaux :

Morbihan Energies a été mandaté pour la réalisation d'un diagnostic et de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments de la mairie et de la partie primaire de l'école Jules Verne.

Des propositions d'amélioration ont été faites. Pour l'école Jules Verne, le conseil retient pour le bâtiment de la primaire de consolider l'isolation et la mise en place d'une chaudière biomasse. Pour la mairie, le conseil retient l'isolation des combles et rampants, le changement des ouvertures, la mise en place d'une VMC et la mise en place d'une pompe à chaleur.

- Vœux 2023 à la population :

Le maire rappelle que les vœux à la population se dérouleront le 14 janvier 2023 à 10h30 à la salle Corail